

**Compte-rendu de séance du Conseil Municipal**

**Séance du samedi 23 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois novembre à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de BORGEO Martine, Maire.

**Présents** : Mme BORGEO Martine, Maire, Mmes : ANCIEUX Delphine, LIMERMONT Roselyne, MM : BRIAL Fabrice, DOCHY François, GRÉVIN Thierry, KACEL Philippe, VERVAEKE François, VUILLERMOZ Yoland

**Absents excusés** : Mme Josiane GOURJON donne pouvoir à M Fabrice BRIAL  
Stéphanie FONTAINE donne pouvoir à Monsieur François DOCHY

**Nombre de membres** :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 15/11/2024

**Date d'affichage** : 15/11/2024

**Acte rendu exécutoire** :

après dépôt en PRÉFECTURE DE BEAUVAIS

le : 26/11/2024

**A été nommé secrétaire** : Monsieur Thierry GRÉVIN

**SOMMAIRE** :

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 13 septembre 2024
- 2024\_40 Délibération : Rapport d'activités SE60
- 2024\_41 Délibération : Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés avec la Communauté de Communes du Pays de Bray
- 2024\_42 Délibération : Travaux de réhabilitation énergétique à la petite halle des tourbières
- 2024\_... Délibération : Pose d'une Jbox sur la parcelle H102 par l'entreprise NW **ANNULÉ**
- 2024\_43 Délibération : Demande de subventions pour l'aménagement du terrain de tennis en city stade
- 2024\_44 Délibération : Repas des Aînés

**DIVERS** :

Approbation du compte-rendu du 13 septembre 2024 : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'annuler un point à l'ordre du jour. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

## 2024\_40 Délibération : Rapport d'activités SE60

Madame le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Energie de l'Oise

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

## 2024\_41 Délibération : Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés avec la Communauté de Communes du Pays de Bray

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

**L'organisme collecteur est CITEO.**

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément initial de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés - c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés - ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, est proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

En l'occurrence, au sein de la CCPB, seules les communes sont compétentes en matière de nettoyage des voiries communales. Etant donné que CITEO encourage la signature de ladite convention pour les communes de plus de 5 000 habitants, il est proposé que la CCPB se porte candidate à ce dispositif pour les communes, étant entendu que la subvention récoltée sera intégralement reversée aux communes via une subvention en rapport avec les projets présentés.

Selon les barèmes fixés, la subvention allouée est de 0.9€ / habitant de la CCPB, soit un montant estimatif de 16 423 € (sur la base INSEE de l'année en vigueur).

Il appartient alors aux communes de délibérer dans un délai de deux mois maximums à compter de cette délibération, pour permettre à la CCPB de se porter organisme collecteur pour leurs comptes.

Ainsi, ce soutien initialement à destination des communes permettra à la CCPB de soutenir des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

**Aussi,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu la délibération n° 83-2024 de la communauté de Communes du Pays de Bray en date du 26 septembre 2024,

Vu la convention de groupement annexée à la présente,

Considérant qu'il appartient à la commune de Saint-Pierre-Es-Champs de délibérer pour approuver ladite convention en vue d'intégrer le groupement et de permettre à la communauté de communes du Pays de Bray de se porter organisme collecteur pour son compte,

**Le conseil municipal décide :**

- D'approuver la convention entre la communauté de communes du Pays de Bray et CITEO ci-joint annexée,
- D'intégrer le groupement proposé par la communauté de communes du Pays de Bray en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO dans les conditions susvisées,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document afférant à cette convention.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

**2024\_42 Délibération : Travaux de réhabilitation énergétique à la petite halle des tourbières**

Madame le Maire propose à son Conseil Municipal de réaliser des travaux liés aux économies d'énergie de la salle polyvalente, située aux Tourbières.

Une pré-étude a déjà été réalisée par le bureau d'études ACI au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

La commune n'a pas eu la possibilité de déposer les dossiers de demandes de subventions pour cette année 2024 auprès des différents services compétents.

C'est pourquoi, Madame le Maire sollicite son conseil afin de pouvoir poursuivre les démarches nécessaires auprès des différents organismes et sollicite les subventions pour la réalisation de ce projet.

Le coût global de l'opération est estimé à **223 757,00 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Montant subventions obtenues en 2024	Montant prévisionnel	Taux
DSIL		44 751,40 €	20 %
Région		33 563,55 €	15 %
Fond Vert	67 127,00 €		30 %
SE60		33 563,55 €	15 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		44 751,40 €	20 %
<b>Total HT</b>	<b>67 127,00 €</b>	<b>156 630,00 €</b>	<b>100 %</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Juin 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Septembre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Février 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à : 223 757,00 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise Madame le Maire à solliciter et à réaliser l'ensemble des démarches dans le cadre des demandes de subventions.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

#### **2024\_43 Délibération : Demande de subventions pour l'aménagement du terrain de tennis en city stade**

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal que dans la continuité de l'aménagement de la sente piétonne, comme cela avait été évoqué lors des réunions de travaux, la possibilité de transformer le terrain de tennis en city stade avec jeux pour les petits à côté ou de créer la plateforme pour recevoir un city stade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,
- Prend l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

#### **2024\_44 Délibération : Repas des Aînés**

Comme chaque année, Madame le Maire propose au conseil municipal d'inviter tous les Aînés à partir de 65 ans à un repas au restaurant « à l'époque » à Neuf-Marché (76)

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité et décide de le faire le samedi 1<sup>er</sup> mars 2025.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

#### **DIVERS :**

- Travaux de voirie :
  - Routes de Puiseux et Cornaillerie : les travaux réalisés par l'entreprise Medinger ne sont pas satisfaisants. Suite à la réunion du 29 octobre sur le chantier avec M Bulenger AMO, l'entreprise et la commune : Il a été convenu que, malgré la reprise du chantier, le résultat n'est pas acceptable. L'entreprise Medinger s'est engagée par courrier à refaire les travaux au printemps 2025, dès que le temps le permettra.
  - Des travaux sont à prévoir rue de Montel au niveau du numéro 1. En effet, des engins ont endommagé le mur et la façade de la maison. Mme le maire a missionné le service Ingénierie de la communauté de communes pour consulter 3 entreprises afin de refaire une bordure qui va protéger la maison.

- Sente piétonne : le paysagiste n'a pas terminé l'engazonnement et la plantation de la haie. Trois panneaux de signalisation « stop » ont été posés comme prévu, route du Mont de Fly, à l'intersection de la RD 104 et la rue Sainte Hélène et un à l'intersection de la RD104 et la rue de l'Ironpha. Quant au mobilier et aux barrières, ils seront posés dès que le temps le permettra

Le conseil départemental a posé un compteur du 7 novembre au 14 novembre entre les 2 plateaux surélevés. Il en résulte 921 véhicules et 1 poids lourd par jour en moyenne sur les 2 sens. Sur le tronçon limité à 70 km, on relève 52 véhicules légers en dépassement de vitesse.

La prochaine réunion de chantier concernant la sente, aura lieu le lundi 25 novembre à 14h00

- Bus pour l'emploi : Il sera présent devant la mairie le 28 novembre de 9h45 à 12h30. Ne pas hésiter à en faire la promotion !
- Courrier de Monsieur Burger : Madame Borgoo fait lecture du courrier de M Burger. M Burger propose à la commune de lui vendre la parcelle N° C795 et C961 aux Binaux d'une contenance de 6 316 M<sup>2</sup> au prix de 10 000 €, soit 15 800 € de l'hectare.  
Le courrier est arrivé après l'envoi des convocations au conseil municipal. Madame le maire propose de mettre cette proposition au vote lors d'un prochain municipal.
- Marché de Noël : 27 exposants sont attendus. Rendez-vous est pris samedi 30 pour préparer la salle
- Cérémonie des vœux : la cérémonie est prévue le samedi 11 janvier 2025 à 11h00 à la salle de la mairie.
- Bulletin municipal : Il part à l'impression cette semaine.

Séance levée à : 12 h 00

Thierry GRÉVIN  
Secrétaire de Séance.

En mairie, le 23/11/2024  
Madame le Maire  
Martine BORGOO.

